



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2026.02.DRCL.0071

portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de LA Boissière à partir des forages des Planasses 2021, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, pour le compte de la Communauté de Communes Vallées de l'Hérault

La préfète de l'Hérault

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes Vallées de l'Hérault du 22 septembre 2025 approuvant le dossier d'enquête et le lancement de la procédure d'enquête publique concernant le captage susvisé ;
- VU** le dossier instruit par l'agence régionale de santé Occitanie jugé complet et régulier le 4 décembre 2025 ;
- VU** la décision du 5 janvier 2026 du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Philippe ORIGNY, commissaire de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement définitif de ce dernier, la préfète de l'Hérault transfère sans délai, à M. Jean-Pierre DEBUIRE commissaire-enquêteur suppléant, la poursuite de l'enquête publique ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du **25 mars 2026 à 9 h au 10 avril 2026 à 17 h inclus**, soit 17 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de La Boissière à partir des

forages des Planasses 2021, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, pour le compte de la Communauté de Communes Vallées de l'Hérault.
Ce dossier présenté par la Communauté de Communes Vallées de l'Hérault a été instruit au titre du Code de la santé publique par l'agence régionale de santé Occitanie et jugé régulier et complet.

Article 2 : Informations sur le projet

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, Mme Christelle MEILLAN, chargée de projet ressource en eau, (christelle.meillan@cc-vallee-herault.fr).

Article 3 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Dossier papier

Les pièces du dossier d'enquête publique seront déposés et consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- en mairie de La Boissière, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- sur le site du registre dématérialisé sécurisé eu lien suivant : :
<https://www.democratie-active.fr/forage-laboissiere-ccvh-web/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :
<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>
- un dossier sera également mis à la disposition du public, dans la mairie d'Argelliers (aux jours et heures habituels d'ouverture au public) concernée par le périmètre de protection rapprochée.

Copie du dossier :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement, Place des Martyrs de la Résistance à Montpellier dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : – Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions à M. Philippe ORIGNY, commissaire enquêteur, selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le site du registre dématérialisé sécurisé eu lien suivant : :
<https://www.democratie-active.fr/forage-laboissiere-ccvh-web/>
- par mail à l'adresse électronique suivante : forage-laboissiere-ccvh@democratie-active.fr
- sur les registres d'enquête déposés en mairies de La Boissière et d'Argelliers aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
enquête publique « forages Planasses »
mairie de La Boissière - 6 rue de la Poste – 34 150 La Boissière

– auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences aux jours et lieux définis comme suit :

MAIRIE	DATE	HORAIRES
La Boissière	Mercredi 25 mars 2026	14h-17h
	Vendredi 10 avril 2026	14h-17h

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Publicité en mairie

Huit jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée, l'avis annonçant l'enquête devra être rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés par le maire de La Boissière et d'Argelliers.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes précitées qui devront le justifier par un certificat qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture par les soins de la Préfète de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur le site internet

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à la préfète l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre, des pièces annexes ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

La préfète transmettra le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au maire de La Boissière et au président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de La Boissière, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de cette enquête publique.

Article 8 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, le maire de La Boissière et d'Argelliers ainsi que le président de la communauté de Communes Vallée de l'Hérault et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13 FEV. 2026

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Véronique MARTIN SAINT LEON